

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/ 852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit : **MainFirst – Global Equities Fund**

Identifiant d'entité juridique : **529900IF1NEH8Z5TVR58**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : %</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : %</p>	<p><input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 0,00 % d'investissements durables</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables</p>



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- Limitation des dommages causés à l'environnement
- Ralentissement du changement climatique
- Protection des droits humains
- Protection du droit du travail
- Protection de la santé

MainFirst – Global Equities Fund

- Réduction de la violence armée
- Réduction de la corruption
- Lutte contre les pratiques commerciales contraires à l'éthique
- Promotion de la bonne gouvernance d'entreprise
- Limitation du travail des enfants et du travail forcé

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Tous les investissements en actions ont été examinés conformément aux critères d'exclusion et le score ESG du fonds a été à tout moment inférieur à celui de l'indice de référence. Etat 31.12.2023 Score du fonds : 20.48 contre 21.30 pour l'indice de référence.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Tous les investissements en actions ont été examinés conformément aux critères d'exclusion et le score ESG du fonds a été à tout moment inférieur à celui de l'indice de référence ; Etat 31.12.2022 Score du fonds : 21.00 contre 21.30 pour l'indice de référence ; Etat 31.12.2021 Score du fonds 21.11 contre 21.13 pour l'indice de référence.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables.

→ **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables.

→ **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption passive et active.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Dans le cadre de l'article 7 du règlement (UE) 2019/2088, le compartiment tient compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité figurant à l'Annexe 1 et au Tableau I de cette annexe du règlement (UE) 2022/1288 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022. Les incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité sont prises en compte dans le processus d'investissement :

- N° 1 : « Émission de gaz à effet de serre » (Scope 1, Scope 2, Scope 3, émissions totales)
- N° 2 : « Empreinte carbone »
- N° 4 : « Exposition à des sociétés opérant dans le secteur des combustibles fossiles »
- N° 10 : « Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales »
- N° 14 : « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) »

Pour identifier, mesurer et évaluer les incidences négatives en matière de durabilité, les gestionnaires de portefeuille ont recours aux analyses externes de Sustainalytics, ainsi que, si nécessaire, aux documents publics des entreprises et aux notes prises lors de dialogues directs avec les dirigeants des entreprises. Cela permet d'analyser en détail les incidences négatives sur la durabilité et d'en tenir compte dans les décisions d'investissement.



La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

01.01.2023 - 31.12.2023

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

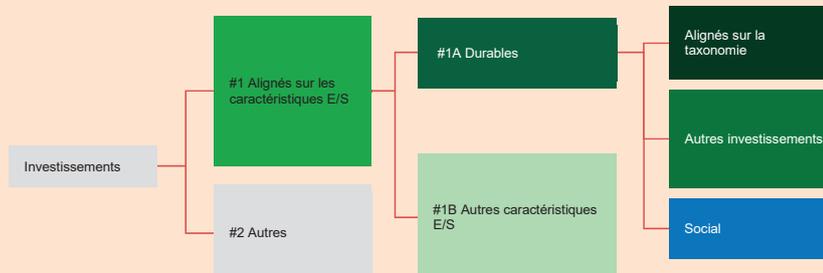
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
NVIDIA Corporation	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	3,43	États-Unis d'Amérique
Amazon.com Inc.	COMMERCE ; ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES	3,36	États-Unis d'Amérique
ASML Holding NV	SERVICES INDÉPENDANTS, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	3,32	Pays-Bas
Tesla Inc.	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	3,31	États-Unis d'Amérique
Compagnie Financière Richemont AG	SERVICES INDÉPENDANTS, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	3,30	Suisse
Microsoft Corporation	INFORMATION ET COMMUNICATION	3,29	États-Unis d'Amérique
L'Oréal S.A.	SERVICES INDÉPENDANTS, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	3,25	France
Taiwan Semiconductor Manufacturing Co. Ltd. ADR	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	3,24	Taiwan
LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SE	SERVICES INDÉPENDANTS, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	3,23	France
Ivanhoe Mines Ltd.	EXPLOITATION MINIÈRE ET EXTRACTION DE ROCHES ET DE TERRES	2,79	Canada
Keyence Corporation	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	2,76	Japon
Trip.com Group Ltd.	PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	2,69	Iles Caïman
Newmont Corporation	EXPLOITATION MINIÈRE ET EXTRACTION DE ROCHES ET DE TERRES	2,46	États-Unis d'Amérique
PDD Holdings Inc. ADR	INFORMATION ET COMMUNICATION	2,38	Iles Caïman
Axon Enterprise Inc.	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	2,32	États-Unis d'Amérique



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La part de ces investissements s'élève à 51,00 % à la date de référence.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La part de ces investissements s'élève à 49,00 % à la date de référence.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; la part de ces investissements s'élève à 0,00 % à la date de référence ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables. La part de ces investissements s'élève à 51,00 % à la date de référence.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
EXPLOITATION MINIÈRE ET EXTRACTION DE ROCHES ET DE TERRES	Extraction de minéraux chimiques et d'engrais	0,23
EXPLOITATION MINIÈRE ET EXTRACTION DE ROCHES ET DE TERRES	Extraction minière de métaux non ferreux	1,91
EXPLOITATION MINIÈRE ET EXTRACTION DE ROCHES ET DE TERRES	Autres industries extractives ; Extraction de pierres et de terre	2,79
EXPLOITATION MINIÈRE ET EXTRACTION DE ROCHES ET DE TERRES	Autres industries extractives de métaux non ferreux	2,67
PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS ET D'ASSURANCE	Sociétés de participation	2,69
SERVICES INDÉPENDANTS, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	Administration et gestion d'entreprises et de sociétés	15,16
PRESTATION D'AUTRES SERVICES ÉCONOMIQUES	Agences de voyage, voyagistes et autres services de réservation	1,19
COMMERCE ; ENTRETIEN ET RÉPARATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES	Vente par correspondance et vente au détail sur Internet	3,36
INFORMATION ET COMMUNICATION	Traitement des données, hébergement et activités connexes	5,32
INFORMATION ET COMMUNICATION	Services de technologies de l'information	0,78
INFORMATION ET COMMUNICATION	Activités de programmation	2,05
INFORMATION ET COMMUNICATION	Édition de logiciels	3,29
INFORMATION ET COMMUNICATION	Édition d'autres logiciels	0,93
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication de batteries et d'accumulateurs	3,20

MAINFIRST

INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication de matériel de distribution et de commutation électrique	0,25
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Production de gaz industriels	1,47
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication de véhicules automobiles et de moteurs de véhicules automobiles	3,31
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication d'autres machines à usage spécifique	3,84
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication d'instruments et dispositifs de mesure, de contrôle, de navigation, etc.	2,76
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Production de savons, de détergents, de produits de nettoyage et de polissage	0,81
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication d'armes et de munitions	2,32
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication de composants électroniques	6,55
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication de composants électroniques et de cartes de circuits imprimés	3,43
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication d'appareils et de matériaux médicaux et dentaires	0,50
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication de produits pharmaceutiques	1,45
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base et de produits chimiques	1,13
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication d'autres équipements électriques	0,68
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE / PRODUCTION DE BIENS	Fabrication d'autres fils et câbles électroniques et électriques	0,61
		0,06

Dans l'optique de la conformité à la taxonomie de l'UE, les critères concernant le **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage aux énergies entièrement renouvelables ou aux carburants à faible émission de CO2 d'ici fin 2035. Les critères relatifs à l'**énergie nucléaire** comprennent des prescriptions étendues en matière de sécurité et d'évacuation des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils conformes à la taxinomie de l'UE ?

L'objectif principal de ce compartiment est de contribuer à la poursuite des caractéristiques E/S. Par conséquent, ce compartiment ne s'engage pas actuellement à investir un pourcentage minimum de son actif total dans des activités économiques écologiques et durables selon l'article 3 du règlement de l'UE sur la taxonomie (2020/852). Cela concerne également les informations relatives aux investissements dans des activités habilitantes ou transitoires, au sens de l'article 16 ou 10, paragraphe 2, du règlement de l'UE sur la taxonomie (2020/852).

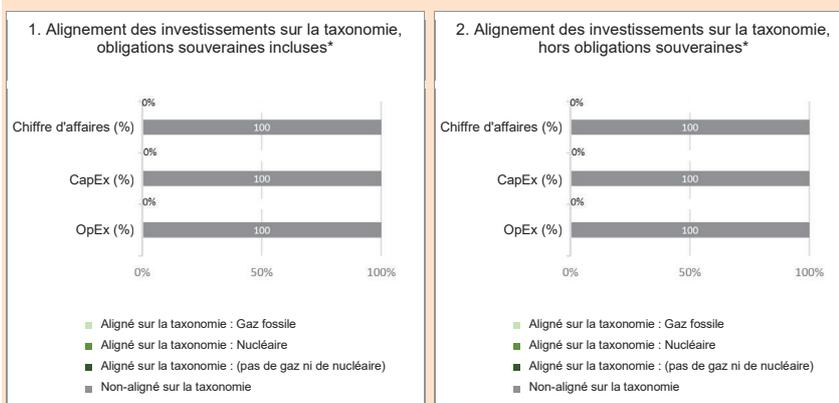
- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements conformes à la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100,00 % du total des investissements.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » excluent les positions à risque sur les États.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques conformes à la taxonomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et de l'énergie nucléaire sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Activités habilitantes : non spécifié

Activités transitoires : non spécifié

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables. Aucun investissement durable n'ayant été effectué au cours des périodes précédentes, la comparaison n'est pas pertinente.



Ce symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



- **Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables.



- **Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?**

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables.



- **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Il s'agit des instruments de couverture, des investissements à des fins de diversification, des investissements pour lesquels aucune donnée n'est disponible et des liquidités. Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la satisfaction de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales dans le cas du « #1 Investissements alignés sur les caractéristiques E/S » ne s'appliquent pas systématiquement au « #2 Autres investissements ».

Une protection sociale et environnementale minimale existe pour les investissements pour lesquels un contrôle est possible de la part du Pacte mondial des Nations unies. Il s'agit par exemple des Actions, mais pas des liquidités ni des produits dérivés.



- **Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Pour atteindre les caractéristiques de durabilité suivants : protection des droits humains, protection du droit du travail, protection de la santé, réduction de la violence armée, réduction de la corruption, lutte contre les pratiques commerciales contraires à l'éthique, promotion de la bonne gouvernance d'entreprise, limitation du travail des enfants et du travail forcé, des critères d'exclusion sont appliqués avant la sélection des titres.

L'investissement porte essentiellement sur des grandes, moyennes et petites capitalisations. La sélection des titres s'effectue sur la base d'analyses approfondies des entreprises (de type « bottom-up »). À cet égard, des entreprises à petite et moyenne capitalisation sont intégrées structurellement (stratégie Barbell).

Le modèle de notation mis à disposition par Sustainalytics sert à contrôler la réponse à l'exigence de durabilité et à la confirmer de manière indépendante. Les PAI définies sont également prises en compte dans le cadre de ce processus.

L'engagement fait partie intégrante de la réalisation des objectifs environnementaux et sociaux de la stratégie d'investissement. Une bonne gouvernance d'entreprise est une composante essentielle de l'augmentation de la valeur d'une entreprise. En tant qu'Actionnaire, nous considérons qu'il est nécessaire de participer activement au développement d'une entreprise. L'équipe de gestion du portefeuille considère indispensable le dialogue actif avec les entreprises du portefeuille ainsi que l'exercice du droit de vote lors des assemblées générales.

Le contact étroit avec les entreprises du portefeuille est le garant d'une attention continue aux facteurs fondamentaux et aux facteurs de durabilité. L'objectif de l'activité d'engagement est d'exercer une influence active sur le profil ESG des entreprises et par là sur la réduction des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, et ce de manière continue sur la période d'investissement.

Notre objectif est, en tenant compte de différents aspects tels que la stratégie de durabilité ou d'entreprise, d'exercer activement, pleinement et au mieux nos droits de vote dans l'intérêt des investisseurs et pour la mise en œuvre de nos principes.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucune valeur de référence n'a été déterminée dans le cadre de la stratégie de durabilité.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer si le fonds/compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Aucune valeur de référence n'a été déterminée dans le cadre de la stratégie de durabilité.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Aucune valeur de référence n'a été déterminée dans le cadre de la stratégie de durabilité.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Aucune valeur de référence n'a été déterminée dans le cadre de la stratégie de durabilité.